



Lyon, 26 juin 2009

<p style="text-align: center;">Réunis en Assemblée générale, les porteurs d'obligations votent la non exigibilité de l'emprunt</p>

Réunis en Assemblée générale le 26 juin 2009 sur convocation du Conseil d'administration, les propriétaires des obligations ont voté à la majorité qualifiée requise la non-exigibilité de l'emprunt obligataire.

Le vote de cette décision avait été rendu nécessaire du fait du non respect, au 31 décembre 2008, du ratio financier relatif à l'Endettement Financier Net par rapport à la Capacité d'Autofinancement puisqu'il s'est établi à 8,08. Or, le non respect de ce ratio financier constituait un cas de défaut susceptible de rendre l'Emprunt Obligataire exigible

En 2006, U10 a procédé à l'émission d'un emprunt obligataire avec bons de souscriptions d'actions remboursables (OBSAR) d'une maturité de 5 ans, d'un montant de 39 875 000 € correspondant à 2 750 000 titres émis au prix de 14,50 €, la valeur nominale des obligations étant de 14 € à échéance au 1^{er} mars 2011. Cette opération a fait l'objet d'un prospectus visé par l'AMF le 27 janvier 2006 sous le numéro 06-027.

Fournisseur de la distribution internationale, U10 a développé un métier générateur de valeur ajoutée par la création de lignes de produits et de services sur mesure dans l'équipement de la maison et de la personne. Euroclear : 7914 – Isin FR0000079147

Relations Analystes & Investisseurs :
Christian Viguié, Directeur Général Délégué
Tel. + 33 (0) 4 74 13 86 82
cviguié@U10.fr

Rappel du dernier communiqué financier :
24 juin 2009
«Cession de la filiale C3M »